

# Letres patentes

Pour le Couvre et exposition  
des Monnoyes

Le 3. Juin 1548.

Philippes par la grace  
de Dieu Roy de France a tous  
Senechaux Baillifs et autres justiciers  
de Notre Royaume, ou a leurs  
Lieutenants auxquels ces  
Lettres verront. Salut nous par  
deliberation de Notre Conseil pour  
reformer et multiplier nos monnoyes  
noires de deux fournois et  
pavises, que nous faisons faire  
apres en pour le bien et profit  
commun de notre Royaume avons  
d'autour orde, et d'autour pavise

par nos ordonnances, et par Die  
Le Cou. e der paisins doubles  
que nous avons Nagueres  
ordonner estre pris chacun  
pour un tournoi es de toutes  
autres monnoyes noires tant  
de nostre coin que d'autres excepte  
celles que nous faisons faire  
apresem Comme dessus on du  
Si vous Mandons a chacun de  
vous comme a luy appartiendra  
que nostre dite ordonnance, et ledit  
s'avisier publiquement & Solemnellement  
vies par tout la ou velle sera,  
et que nul ne tene au contraire  
ne preme, ou mette en paiement  
ledit paisins doubles pour  
quelques prix que ce soit, ne  
autres monnoyes noires que  
celles que nous faisons faire  
apresem Soit au main pour  
Ordonner sur tout ce que chacun

Le peu méffaire eijelle —  
 ordonnance faitte firmement  
 tenu e gardé, e comme vous  
 ayours piee ordonné que nulles  
 monnoye d'or, ne couer en nostre  
 Royaume for tam seulement  
 les d'eneur d'or a la chauce e e  
 Notre Coin pour sice s'ob  
 parvir l'apree, e les d'eneur d'or  
 alleu pour gure s'ob parvir  
 e plusieurs s'effream e les  
 metre pour plus haupier en  
 Citapeve e Notre d'effense, e  
 engrand doumage du bien commun  
 Si comme nous l'attendours don  
 e Meub nous d'plain, nous vous  
 mandours e l'evitement Commandours  
 que ces Lettres veier e taniz e gree  
 en l'amanee demurite, e  
 d'effendre e tous que aucune  
 preme lesdites d'eneur d'or pour  
 plus haupier que nous leur

avoir Doune, Comme desur  
endu ne autre monnoye d'or  
pour quelque prix que ce soit  
Tou amare pour orillon seu  
tout ce que chacun s'exprime  
et de perdre Comme confisquer  
avoir, et aucun en trouve  
dorsnavant Saisant le contraire  
pursif, les Ciuilement entelle  
maniere que autres y prennent  
exemple, et ce faire si diligemment  
que vous n'endoyez estre reprins  
et negligence Doune a Pair  
et troiseme jouree jain anee  
grace mit trois cinquante huit  
dix signe Saveroy ala  
relation de son Council scru  
a Pair ou quel estoient  
et Messieurs de laon de jain  
Dier de Corbe, Messieurs de  
Reuil et de Chavy Mathieu.